

## **Remarque :**

*Seules les annotations en italique peuvent être personnalisées par les organisateurs.*

*Le texte en caractère normal a valeur de règlement et ne peut être modifié.*

### **1. Introduction - Généralités**

- a. Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF, et ce pour une période d'un an à compter de la date de participation à la dite épreuve.
- b. Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération ([www.fbva.be](http://www.fbva.be)).

### **2. Organisation**

- a. Titre  
*(nom du club organisateur membre de la F.B.V.A) organise le (date de la manifestation) conformément aux PROEHR (Règlement FBVA) une épreuve de régularité récréative pour véhicules anciens intitulée: ((Nom de la manifestation).*
- b. Organisateur  
*(Nom et adresse du club organisateur).*
- c. Secrétariat  
*(Nom, adresse et numéros de téléphone et/ou adresse email du secrétariat de la manifestation).*
- d. Officiels de l'événement
  - (1) Directeur de la manifestation :
  - (2) Directeur(s) adjoint(s) :
  - (3) Responsable relations concurrents :
  - (4) Observateur FBVA responsable du contrôle de conformité :
  - (5) Steward(s) FBVA :*(Seuls ces cinq points sont obligatoires dans le règlement)*

### **3. Timing de la manifestation**

- a. *Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions.*
- b. *Dates et heures d'ouverture et de fermeture du contrôle des documents.*
- c. *Dates et heures d'ouverture et de fermeture du contrôle de conformité.*
- d. *Date et heure du briefing oral.*
- e. *Dates et heures de départ et d'arrivée des différentes étapes.*
- f. *Dates et heures de la proclamation des résultats.*

#### **4. Description de la manifestation**

- a. Un rallye historique de régularité récréative est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de (*nombre de kilomètres et % de routes asphaltées, bétonnées ou pavées*), dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km/h. La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 Km/h.
- b. La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 12.
- c. Le parcours sera représenté en (*fléché métré – fléché non métré - lecture de carte (notez toutes les échelles utilisées ainsi que la manière dont devront se faire ces lectures- etc....)*).

#### **5. Admission des pilotes et copilotes**

Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « RALLY PASS » délivré par la FBVA.

Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes qui sont titulaires et porteurs d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.

**En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.**

Dans le cadre des accords conclus entre la FBVA et le RACB et afin d'éviter une double couverture en assurance, les titulaires d'une licence RACB propres aux compétitions de rallyes historiques (International Historic H1, H3 ou H4 et National Regularity RR) seront admis au départ des épreuves de la FBVA sans souscrire un « RALLY PASS ».

#### **6. Admission des véhicules**

- a. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de (*nombre de véhicules admis, toutes catégories ou par catégorie*) pour autant qu'ils soient pourvus de soit une Fiche d'identification FBVA, soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA ou d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel, disponible en Belgique à la FBVA auprès de :

FBVA asbl - Pastoor Cooremansstraat 3 - 1702 Grand-Bigard

Tel : 02 377 13 46 - Fax : 02 377 44 56

Courriel : sec@bfov-fbva.be – www.fbva.be (rubrique Rallyes Historiques).

**En aucun cas, ces documents ne pourront être établis lors des contrôles de pré-rallye.**

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

- b. Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays.
- c. **Seuls les véhicules ayant minimum 25 ans d'âge le jour de l'épreuve seront acceptés.**  
(*L'organisateur peut être plus restrictif quant à la date d'admission de véhicules*)
- d. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- e. Les informations concernant l'année et le type de véhicule figurant sur la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA - RACB) ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

## f. Refus de participation

1) Le départ sera refusé à **tout** véhicule dont :

- la Fiche d'Identification FBVA, la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est effectivement en cours de demande auprès du secrétariat.

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), les documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

- la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente;
- le numéro de châssis ne correspond pas avec le document d'identification présenté aux stewards;
- les jantes en alliage ne sont pas contemporaines du véhicule ou dont les dimensions ne sont pas conformes à son PVA belge ;
- les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés;
- les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement;
- les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés ;
- le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque ;
- les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé ;
- la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres ;
- le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie;
- le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels ;
- les pneus dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur.

Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur ;

- les phares additionnels ne sont pas contemporains du véhicule ;
- le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Les phares longue portée et phares antibrouillard ne peuvent pas fonctionner simultanément;
- plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière ;
- le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule ;
- un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord ;
- des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents;
- les pare-chocs : selon les directives du GOCA ;
- les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon
- les immatriculations dites « d'essai » (ZZ). Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si (conditions cumulatives) :

le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques ;

le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968).

2) Le départ sera refusé aux véhicules mis en circulation **après le 31.12.1981** dont l'aspect extérieur ou intérieur ne correspond plus à l'aspect d'origine, hormis les modifications ci-après qui sont les seules autorisées :

- montage d'un arceau de sécurité effectué avec des tubes en acier étirés à froid, sans soudure ;
- placement de harnais de sécurité, en plus des ceintures réglementaires, dont l'ancrage ne peut se faire sur les fixations du siège ;
- montage de sièges spéciaux dits « baquets » de couleur foncée, d'un aspect contemporain du véhicule, fixés au moyen de boulonnerie, plaques et contreplaques, ne devant pas spécialement utiliser la glissière d'origine ;

- placement d'un coupe-circuit extérieur ;
- placement de protections de carter et de pont, à condition qu'elles soient boulonnées afin de démontage ;
- transfert de la pompe à essence dans le coffre à bagage à condition qu'elle soit fixée fermement et recouverte d'un capot étanche. Les conduites qui seraient modifiées par la même occasion, doivent être des tuyaux haute pression et ne présenter aucun raccord dans l'habitacle ;
- placement d'une barre anti-rapprochement sur les têtes des amortisseurs à condition que celle-ci soit boulonnée sur les points d'ancrage existants.

g. *(Les véhicules seront répartis suivant le choix de l'organisateur, par cylindrée ou par coefficient d'âge)*

## **7. Inscription et participation aux frais**

- a. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, une photocopie recto verso de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA – RACB - FIA), ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR (plus les éventuels additifs que l'organisateur jugera utile de publier).
- b. *(Description des frais de participation par catégorie, date et montant des droits simples, date et montant des droits majorés).*
- c. La participation aux frais comprend :
- (1) l'assurance obligatoire. L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;
  - (2) un set de road-book ;
  - (3) les plaques de l'événement ;
  - (4) deux jeux de numéros ;
  - (5) les trophées et souvenirs ;
  - (6) *(nombre et type de repas, nuitées d'hôtels, ...)*
- d. Modalités de paiement :  
La participation aux frais est payable par virement au compte n° *(numéro de compte bancaire du club organisateur)* de la *(nom de l'organisme bancaire)* au nom de *(nom du club organisateur)* pour le *(date limite de paiement)* avant majoration.
- e. *Note pour les concurrents étrangers (non obligatoire)*  
*Afin de réduire au maximum les frais bancaires, le Comité Organisateur prie les concurrents étrangers d'acquitter leur participation aux frais en espèces, lors du contrôle administratif du (date du contrôle administratif).*  
*Cependant, pour que leur demande de participation soit valide, ils doivent joindre à leur demande d'engagement un chèque d'une valeur correspondant aux frais de participation. Ce chèque, qui ne sera pas encaissé, leur sera restitué lors du contrôle administratif du (date du contrôle administratif).*

- f. La participation aux frais sera remboursée à concurrence de (*nombre de %*) des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le (*date*).  
Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

## **8. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape**

- a. L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- b. Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.
- c. Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule. En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 15 des PROEHR).

## **9. Services et ravitaillement**

- a. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book (nombre de kilomètres maximum entre deux points). **Dans tous les cas il doit être possible de payer en espèces.**
- b. Toute assistance organisée est interdite.
- c. En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

## **10. Additifs – Interprétation**

- a. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.
- b. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue (*française ou néerlandaise*) fera foi.
- c. Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

## **11. Contrôle des documents**

- a. Le contrôle des documents se fera en un lieu et à une heure précisés par convocation (*ou précisez de suite la date et le lieu*).
- b. Lors du contrôle des documents précédent la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours".
- c. Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :
  - (1) de leur carte d'identité ou de leur passeport ;
  - (2) de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;
  - (3) d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur ;
  - (4) d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire.

## **12. Contrôle de conformité**

- a. Le contrôle de conformité se fera en un lieu et à une heure précisés par convocation (***ou précisez de suite la date et le lieu.***)
- b. Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqués sur leur convocation, sous peine d'encourir une pénalisation forfaitaire de (***x points de pénalité***) munis :
  - (1) de leurs Rally Pass FBVA
  - (2) du certificat d'immatriculation du véhicule ;
  - (3) de la carte verte d'assurance valable pour toute la durée de l'épreuve ;
  - (4) du certificat de contrôle technique valable pour toute la durée de l'épreuve ;
  - (5) de la Fiche d'Identification du véhicule (FBVA - FIVA – RACB - FIA).
- c. Pour le contrôle de conformité, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.
- d. Tous les points repris dans le Chapitre 17 des PROEHR tels que figurant sur le website de la FBVA peuvent être contrôlés.
- e. Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.
- f. Une attention particulière sera apportée au contrôle du bruit émis par le véhicule qui en marche ou à l'arrêt au  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum, ne pourra dépasser 95 décibels. Des mesures spécifiques seront réalisées conformément aux législations fédérales et régionales en vigueur.

## **13. Etalonnage**

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera (***communiquée en annexe de la convocation ou communiquée le jour de la manifestation dans le briefing écrit.***)

## **14. Pénalités**

- a. Départ refusé
  - (1) Véhicule non conforme au Chapitre 17 des PROEHR.
  - (2) Equipage ne répondant pas aux normes administratives.
  - (3) Non-paiement de l'entièreté des frais de participation.
  - (4) Reconnaissance préalable du parcours.
- b. Exclusion
  - (1) Véhicules non conformes au Chapitre 17 des PROEHR pendant la manifestation.
  - (2) Assistance non autorisée.
  - (3) Perte ou falsification du carnet de contrôle.
  - (4) Rature ou altération du carnet de contrôle.
  - (5) Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent.
  - (6) Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.
  - (7) Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.
  - (8) Utilisation d'un système de communication interne de type « rallye » (2ème constatation) « Peltor » ou toute autre marque.

c. Pénalités routières

*Pénalités routières libres à déterminer par l'organisateur*

*Attention : tenir compte des règles des Chapitres 14 et 15 des PROEHR*

**Exemple d'un tableau de pénalités routières :**

*les points 1 à 9 et 16 à 20 sont obligatoires tels quels*

*les points 10 à 15 sont obligatoires dans leurs principes*

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. minute d'avance sur le routier .....                       | 120 pts   |
| 2. minute de retard sur le routier (*) .....                  | 60 pts    |
| 3. seconde de retard en épreuve de régularité ou CHS (*)..... | 1 pt      |
| 4. seconde d'avance en épreuve de régularité ou CHS.....      | 2 pts     |
| 5. contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse ..... | 1.200 pts |
| 6. contrôle de passage humain manquant.....                   | 900 pts   |
| 7. contrôle de passage non humain manquant.....               | 300 pts   |
| 8. épreuve de régularité manquante .....                      | 900 pts   |
| 9. plus de 900 pts de pénalité en épreuve de régularité.....  | 900 pts   |

Experts et Classic :

- |  |           |
|--|-----------|
| 10. plus de trois CH manquants par étape .....                 | 3.600 pts |
| 11. plus de 30 min de pénalisation pour retard par étape ..... | 3.600 pts |
| 12. pénalisation forfaitaire par étape .....                   | 3.600 pts |

Touring et Novices :

- |  |           |
|--|-----------|
| 13. plus de deux CH manquants par étape .....  | 2.400 pts |
| 14. plus de 20 min de pénalisation pour retard par étape .....   | 2.400 pts |
| 15. pénalisation forfaitaire par étape .....   | 2.400 pts |
| 16. ouverture d'une enveloppe de repêchage.....  | 150 pts   |
| 17. non utilisation du tapis de sol/bâche (2x4 mètres).....  | 150 pts   |
| <i>Doit être utilisé(e) à chaque endroit défini par l'organisateur. Ces endroits éventuels seront précisés avec la convocation envoyée à chaque participant.</i> |           |
| 18. utilisation d'un phare chercheur lorsque le véhicule n'est pas à l'arrêt .....   | 150 pts   |
| 19. utilisation d'un système de communication interne de type « rallye ».....  | 900 pts   |
| <i>« Peltor » ou toute autre marque</i>  |           |

**20. Excès de vitesse :**

- qui dépasse de plus de 20 % la vitesse maximale autorisée ..... 100 pts
- qui dépasse de plus de 30 % la vitesse maximale autorisée ..... 200 pts
- qui dépasse de plus de 40 % la vitesse maximale autorisée ..... 300 pts

Coefficient d'ancienneté :

(\*) Les pénalités pour retard seront multipliées par un coefficient d'ancienneté favorisant les voitures plus anciennes : (Millésime de la voiture – 1900) / 60

par exemple : pour une voiture de 1966 : (1966-1900)/60 = 1,1000

On aura :

- pour une voiture de 1950 : 0,8333
- pour une de 1960 : 1,0000
- pour une de 1970 : 1,1666
- pour une de 1980 : 1,3333

## **15. Réclamations et appels**

- a. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- b. Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- c. Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- d. Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FBVA responsable du contrôle de conformité dont la décision est définitive et irrévocable.

## **16. Classements**

- a. A l'issue de l'épreuve seront établis (*par catégories*) plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points :
  - (1) classement général ;
  - (2) classement par classes.
- b. En cas d'ex-aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.
- c. A partir du moment où un équipage se voit attribuer une pénalisation forfaitaire, au sens du chapitre 14 des PROEHR, celui-ci peut encore apparaître au classement, mais sans qu'aucune place ne lui soit attribuée.

## **17. Trophées et souvenirs**

*(Description détaillée des trophées et/ou souvenirs que doivent recevoir les équipages classés ou non lors de la remise des prix et ce, par catégorie).*